

**Bureau du 23 mai 2005**

**Décision n° B-2005-3196**

commune (s) : Montanay

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue des Frères Voisin à l'angle de la rue de Neuville sur Saône et appartenant à madame Yvonne Guillot**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la création d'un giratoire destiné à faciliter les accès au futur lycée du val de Saône, la communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située rue des Frères Voisin à l'angle de la rue de Neuville sur Saône à Montanay.

Ce terrain, d'une superficie de 104 mètres carrés, dépend d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée sous le numéro 3 de la section AP.

Aux termes du compromis qui a été établi, madame Yvonne Guillot, propriétaire de cette parcelle, consentirait à la céder au prix de 6 760 €, admis par les services fiscaux.

Par ailleurs, la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à l'exécution de divers travaux consécutifs au recoupement de la parcelle et notamment la démolition et la reconstruction, au nouvel alignement, d'un mur de soutènement, travaux estimés à 40 000 € ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue des Frères Voisin à l'angle de la rue de Neuville sur Saône à Montanay et appartenant à madame Yvonne Guillot.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0486 le 18 mars 2002 pour la somme de 2 066 504 €.

**4° - Le montant** à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824 à hauteur de 6 760 € pour l'acquisition et exercice 2006 en dépenses - compte 211 300 - fonction 824 à hauteur de 650 € pour les frais d'actes notariés.

Le montant des travaux estimés à 40 000 € sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,